



CALCUL DU TAUX HORAIRE

Le calcul est fonction, soit du plafond de la CAF en application de la Prestation de service unique (PSU), soit du plafond décidé par le conseil municipal de la ville concernée.

→ Revenus de Mr + Mme = REVENU MENSUEL MOYEN
12

→ Revenu mensuel moyen X coefficient multiplicateur selon la PSU* = TAUX HORAIRE
100

Pour ce qui concerne les tarifs de la CAF, ils peuvent changer chaque année selon l'évolution du barème.

Tarifs 2010 : PSU = 4,13 € de l'heure ; participations familiales dans le cadre du forfait plancher mensuel de 579,72 € et le forfait plafond mensuel de 4 574,60 € / exemples : famille de 1 enfant (coefficient 0,06 %) = tarif horaire plancher 0,35 € et tarif horaire plafond 2,74 € ; famille de 3 enfants (coefficient 0,04 %) = tarif horaire plancher 0,23 € et tarif horaire plafond 1,83 €.

→ Nbre d'heures réservées par semaine X nbre de semaines réservées X taux horaire = MONTANT MENSUEL
Nbre de mois facturés

NB : paiement sur 11 mois (pas de facture au mois d'août)

* PSU/coefficient multiplicateur :

- 1 enfant : **0,06**
- 2 enfants : **0,05**
- 3 enfants : **0,04**
- 4 enfants : **0,03**